



MOBILITÉ ÉTUDIANTE

Parmi les nombreux objectifs du processus d'harmonisation de l'enseignement supérieur au niveau européen, processus dit « de Bologne », on retrouve celui de promouvoir la **mobilité des étudiants**.

Si étudier une partie de son cursus en dehors de la Communauté française apporte un réel enrichissement personnel et intellectuel à l'étudiant, n'oublions pas que cela implique, entre autres, des frais de déplacement, des frais de logement et de nourriture, une rupture avec son environnement quotidien pour découvrir un nouveau milieu culturel, linguistique, social...

Jusqu'à présent, force est de constater que les bourses et aides financières en tout genre sont largement **insuffisantes**, avec pour corollaire que tous les étudiants ne sont pas égaux sur le plan de la mobilité. En effet, seuls les plus nantis pourront effectuer une partie de leurs études à l'étranger.

Cependant, nous constatons de plus en plus que l'idée d'imposer à tous les étudiants de suivre une part de leur cursus à l'étranger émerge progressivement dans la tête des autorités de l'enseignement supérieur. Or, comme nous venons de le souligner, cette mobilité a un coût et nous ne sommes pas tous égaux devant ce constat.

Heureusement pour ce qui est des universités, le Décret « Bologne » du 31 mars 2004 stipule clairement que pour tout programme d'études imposant un nombre minimum de crédits hors Communauté française, « l'institution universitaire doit prévoir les moyens pour permettre à l'étudiant de suivre ces enseignements. Ces moyens doivent couvrir les frais d'inscription, de voyage et de séjour ou de logement pour permettre à l'étudiant de suivre ces enseignements » (article 66 al.3).

Il appartient aux Assemblées des Étudiants des universités de s'assurer que ces moyens sont bien là et accessibles à tous.

Pour ce qui est de l'enseignement non universitaire, il est évident que les étudiants peuvent bénéficier des mêmes avantages si leur établissement venait à leur imposer de suivre certains crédits à l'étranger et ce, selon le principe de la non-discrimination.

A noter que dans l'avant-projet de décret concernant les Hautes Écoles, actuellement en discussion au sein du cabinet de la Ministre Simonet, un article tout à fait identique à l'**article 66** du Décret Bologne est inséré.

Quelques liens :

www.cfwb.be
le site de la Communauté française

www.esib.org
le site d'ESIB. La participation étudiante européenne.

www.eurydice.org
le réseau d'information sur l'éducation en Europe.

www.leforem.be
le site du forem

www.wbri.be :
le site de Wallonie-Bruxelles Relations internationales



- L'accès au masters - la valorisation des études et acquis
 - Association de fait ou ASBL: La forme juridique du conseil des étudiants
 - L'allocation d'études supérieures
 - Equivalence des diplômes
 - Le financement de la Communauté française
 - Les cotisations
 - Mobilité étudiante
 - Structure des études supérieures: La réforme de Bologne
 - L'admission aux études supérieures
 - Les problèmes disciplinaires
 - Limitation d'accès pour les non-résidents
 - Minerval, minervaux réduits et autres droits d'inscription
 - Passe le témoin
 - L'année académique
 - L'engagement d'un permanent par un conseil des étudiants
 - Les jurys de la Communauté française
 - Polytech
-
- L'inscription à l'université - Procédure en cas de refus (Université)
 - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (Université)
 - Election du CE (Université)
 - Numerus clausus «Dentisterie» (Université)
 - Numerus clausus «Médecine» (Université)
 - Le décret participation (Université)
-
- Fusion entre différentes HE (Hautes Ecoles)
 - Inscription en Hautes écoles et procédure en cas de refus (Hautes Ecoles)
 - Le Projet pédagogique, social et culturel (PPSC) (Hautes Ecoles)
 - Le règlement des études (RDE) (Hautes Ecoles)
 - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (Hautes Ecoles)
 - DIC et DAC: Fixation du montant des frais qui peuvent être réclamés à l'étudiant (Hautes Ecoles)
 - Le droit d'inscription spécifique (Hautes Ecoles)
 - Election du CE (Hautes Ecoles)
 - Le règlement général des examens (RGE) (Hautes Ecoles)
 - Les crédits anticipés (Hautes Ecoles)
-
- L'admission et l'inscription en ESA (ESA)
 - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (ESA)
 - Election du CE (ESA)
 - DIC et DAC: Fixation du montant des frais qui peuvent être réclamés à l'étudiant (ESA)



Le présent document a été élaboré avec l'aide de juristes par la Fédération des Etudiants Francophones (FEF). Toutes les informations sont certifiées correctes à la date du 29 septembre 2008.

Toutefois, la FEF ne peut être tenu pour responsable des modifications législatives ultérieures à cette date. Aussi en cas de doute, veuillez vous adresser à votre conseil étudiant ou à la Fédération des Etudiants Francophones au 02/223 01 54.

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE

Fédération des Etudiants Francophones ASBL
20 rue de la Sablonnière, 1000 Bruxelles
tél: 02/223 01 54 fax: 02/217 27 93 contact@fef.be

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE

Prière de ne pas jeter sur la voie publique Ed. Responsable: Romain Gaudron